

FISCALITÉ**Entraînement ciblé — Impôt sur les sociétés : abandon de créance et résultat fiscal**

Cas adapté du sujet officiel du DCG, UE4 « Droit fiscal », session 2010 — dates, taux et réglementation actualisés pour un usage pédagogique en 2026.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 1 heure

Document autorisé :

Néant.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

La société anonyme LEFORT emploie une trentaine de salariés. Vous examinez ses comptes annuels en vue de déterminer le résultat fiscal pour l'exercice N.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide des données de l'annexe 1,

1. Présenter l'analyse fiscale de l'abandon de créance financière du point de vue de la SA LEFORT au 31 décembre N.
2. Quelles sont les conditions à remplir par la société LEBON pour bénéficier d'une exonération partielle du produit résultant de l'abandon ?
3. Déterminer le résultat fiscal de la SA LEFORT pour l'exercice N en utilisant le modèle de tableau suivant :

Opérations	Analyse fiscale	Réintégrations	Déductions

ANNEXE 1 - Informations relatives à la SA LEFORT

Le Conseil d'administration de la société comprend huit membres.

Au 31 décembre N, le bénéfice comptable provisoire avant enregistrement de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 240 000 €. Toutes les opérations ont été correctement enregistrées.

Le directeur financier qui vous a pris en stage vous confie la tâche de déterminer le résultat fiscal définitif. Il est parvenu à un bénéfice fiscal provisoire égal à 270 000 €.

Toutefois, les informations suivantes n'ont pas encore été prises en compte :

Abandon d'une créance financière

La SA LEFORT détient 6 000 actions de la société LEBON, soit 60 % de son capital social. Les relations entre les deux sociétés sont exclusivement financières.

Le 1er février N, la société LEFORT a consenti un prêt de 100 000 € à sa filiale en difficulté.

Le 31 décembre N, la société LEFORT a avisé sa filiale par lettre recommandée de sa décision d'abandonner sa créance financière. Une charge de 100 000 € a été enregistrée en contrepartie de l'annulation de la créance financière.

À la date du 31 décembre N, avant l'abandon de créance, la situation nette de la société LEBON était négative de 30 000 €.

Créances et dettes libellées en devises

	au 31/12/N-1	au 31/12/N
Écarts de conversion – Actif	13 000	14 000
Écarts de conversion – Passif	20 000	18 000
Provisions pour pertes de change	8 000	9 000

Bénéfices perçus du GIE LEGRAS

La société LEFORT détient une participation de 75 % dans le GIE LEGRAS. En N, la société LEFORT a encaissé 15 000 € de bénéfices versés par le GIE au titre de l'exercice N-1. Au titre de l'exercice N, le résultat fiscal du GIE est un déficit de 56 000 €.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en N aux huit administrateurs de la société s'élève à 60 000 €. La rémunération moyenne annuelle versée aux salariés les mieux rémunérés a été la suivante en N :

- pour les cinq salariés les mieux rémunérés : 80 000 € ;
- pour les dix salariés les mieux rémunérés : 65 000 €.

Subventions reçues en N

- subvention régionale de 15 000 € pour l'acquisition d'un premier terrain avec une clause d'inaliénabilité de 8 ans ;
- subvention régionale de 12 000 € pour l'acquisition d'un second terrain sans clause d'inaliénabilité ;
- subvention communale de 4 000 € HT pour aider la société à faire face à certaines charges d'exploitation. Un produit d'exploitation de 4 000 € a été comptabilisé au titre de l'exercice N.

La société LEFORT opte systématiquement pour l'étalement des subventions d'investissement.

Déficit de l'exercice N-1

Au 31 décembre N-1, le déficit de l'exercice, d'un montant de 140 000 €, a été reporté en arrière à concurrence de 100 000 €. Le reste du déficit, soit 40 000 €, a été reporté en avant.